

SÉANCE du 10 Septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le dix septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03/09/2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. BREGER Guénaël, Maire de la commune.

Présents : BREGER Guénaël - MONNIER Marie-Claire – VOISIN Yoann - BERTHELOT-GUMIAUX Cécilia - BLAIN Sylviane – MATHURIN Ophélie- GICQUEL Yohan- LE POTIER Laurent – MERCY Rémy – MEHAT Marie-Joëlle – COLOMBET Frédéric

Secrétaire de séance : MATHURIN Ophélie

Vote POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 36-2026

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement de l'école « Sainte-Marie » à Béganne pour l'année scolaire 2025-2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des enfants de Saint-Gorgon sont scolarisés au nombre de 2 à l'école « Sainte-Marie » à Béganne pour l'année scolaire 2025-2026. Il rappelle que pour l'année scolaire 2025-2026, la participation aux frais de fonctionnement est de 793.03 € par élève pour les élèves scolarisés à l'école « Sainte-Marie » à Béganne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre en charge les frais de fonctionnement pour les 2 enfants scolarisés soit 793.03 € par élève à l'école « Sainte-Marie » à Béganne pour l'année scolaire 2025-2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme

Le Maire,

BREGER Guénaël

Le secrétaire

MATHURIN Ophélie

Acte rendu exécutoire après le dépôt

En préfecture de Vannes le 11 septembre 2026

Et publication le 12 septembre 2026